

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**Circulaire du 10 juin 2011 relative à la coordination opérationnelle
renforcée dans les agglomérations et les territoires**

NOR : IOCK1103791C

Pièces jointes : 2 annexes.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration à Mesdames et Messieurs les préfets ; Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale ; Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale.

En 2010, des résultats significatifs ont été obtenus en matière de lutte contre la délinquance, permettant de faire reculer l'insécurité. Ils illustrent les efforts soutenus engagés depuis 2009 pour s'adapter à l'évolution de la délinquance et répondre aux besoins de la population.

D'une part, le développement des réseaux et des moyens de communication favorise les déplacements des délinquants qui sont en mesure d'agir sur des bassins plus étendus ou de se concentrer sur des zones particulières. D'autre part, la mobilité professionnelle de la population estompe les limites classiques entre quartiers urbains, zones périurbaines et espaces ruraux. Un travail d'analyse des bassins de vie, des compétences opérationnelles et des actions des deux forces a donc été conduit. Il a permis d'établir un nouveau schéma d'organisation des forces de sécurité intérieure et de renforcer leur efficacité opérationnelle.

La police d'agglomération, déjà effective à Paris et dans la petite couronne depuis septembre 2009, se met actuellement en place à Lille, Lyon, Marseille et Bordeaux.

La police des territoires s'applique aux espaces périurbains, ruraux et aux axes de communication. Elle permet à la gendarmerie d'inscrire son action dans la profondeur des territoires tout en mettant en œuvre des coordinations interdépartementales, régionales ou interrégionales pour mieux lutter contre les flux de délinquance.

Pour autant, des problématiques de sécurité, communes à la police et à la gendarmerie, demeurent aux limites des agglomérations et des territoires. Il s'agit notamment des agglomérations et des aires urbaines ne donnant pas lieu à des redéploiements territoriaux, des secteurs où les deux forces de sécurité sont territorialement imbriquées ou agissent sur un même bassin de vie, des aires rurales où la police est présente et enfin des limites entre les départements.

Dans ces zones, il est nécessaire de renforcer la coopération opérationnelle entre la police et la gendarmerie nationales pour obtenir une meilleure anticipation des phénomènes, une meilleure organisation des dispositifs de lutte contre l'insécurité et une meilleure planification des opérations.

La coordination opérationnelle renforcée dans les agglomérations et les territoires (CORAT) répond à cette nécessité. Dans le respect des règles d'organisation et d'emploi de chaque force et sous l'autorité du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) et le commandant de groupement de gendarmerie départementale (CGGD) doivent agir ensemble de façon cohérente et complémentaire pour assurer la sécurité de nos concitoyens dans la continuité territoriale.

La CORAT comporte quatre objectifs :

- améliorer la coordination quotidienne aux limites des zones des circonscriptions ;
- mieux identifier et combattre des phénomènes de délinquance communs ;
- mieux réagir à une situation urgente et exceptionnelle ;
- optimiser l'emploi de services spécialisés et de capacités spécifiques.

La CORAT se décline à deux niveaux :

- au niveau départemental, où se concentrent les structures de direction, de commandement et des moyens spécifiques ;
- au pourtour des agglomérations, où les dispositifs collés aux réalités du terrain trouvent toute leur pertinence.

Il ne s'agit pas de mutualiser les forces ou de générer des actions imposées obérant les capacités d'initiative et l'efficacité de la police et de la gendarmerie nationales, mais de valoriser les modes d'action spécifiques développés par chaque force dans sa zone de compétence et mettre en œuvre, en fonction des besoins, des dispositifs de coordination simples, pragmatiques et adaptés aux problématiques locales.

D'ores et déjà, de bonnes pratiques ont été développées localement entre des CGGD et des DDSP, permettant d'obtenir au quotidien des résultats significatifs au profit de la sécurité de nos concitoyens. Certaines de ces expériences

ont été présentées par les préfets, en particulier à l'occasion des réunions relatives à la sécurité et aux résultats en matière de lutte contre la délinquance. Il s'agit de les généraliser et de les faire fructifier dans toutes les situations où cela a du sens.

Sous l'autorité des préfets, les DDSP et les CGGD proposeront les mesures concrètes adaptées aux spécificités de leur département, découlant des principes généraux de la CORAT (annexe I) et s'appuyant sur le guide réalisé à partir des bonnes pratiques (annexe II). Ces propositions seront transmises, pour validation, aux deux directions générales concernées pour le 25 juin 2011 au plus tard.

Un dispositif d'évaluation sera mis en place afin de mesurer l'application des directives au plan local et d'en rectifier les éventuelles dérives. En outre, il permettra d'observer les progrès en termes de performance de chaque force sur sa zone de compétence et de proposer, si besoin, des évolutions nécessaires.

*
* *

La mise en œuvre de la CORAT doit permettre, en complément de la police d'agglomération et de la police des territoires, d'améliorer la sécurité de nos concitoyens en tous lieux et en toutes circonstances.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

ANNEXE I

LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE DANS LES AGGLOMÉRATIONS ET LES TERRITOIRES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. La coordination opérationnelle renforcée répond à plusieurs objectifs

Alors qu'elles poursuivent le même objectif – assurer la sécurité partout et pour tous – la gendarmerie et la police nationales ont développé des modes d'action différents, qui découlent de leur organisation, de leur structure, des statuts de leurs personnels, ainsi que des caractéristiques de leurs zones de compétences respectives.

Ainsi, les deux forces sont dimensionnées dans chaque département ou collectivité territoriale en fonction des contraintes opérationnelles spécifiques auxquelles elles sont confrontées.

Sous l'autorité du préfet, le DDSP et le CGGD sont responsables de l'organisation et de l'emploi optimal de leur force, dont les résultats contribuent à la performance globale du programme « gendarmerie » et du programme « police ».

S'il importe de veiller à la cohérence opérationnelle de chaque force dans sa zone de compétence, il y a toutefois lieu d'améliorer la coordination entre la police et la gendarmerie nationales à chaque fois que les problématiques de sécurité sont communes.

1.1. *Améliorer la coordination opérationnelle dans une logique de continuité territoriale*

Les deux forces de sécurité sont territorialement imbriquées dans plusieurs territoires : grandes agglomérations qui ne seront pas couvertes par la police d'agglomération, aires urbaines et commerciales qui chevauchent les deux zones, CSP de petite taille enserrées dans le maillage territorial de la gendarmerie, aires interdépartementales...

Dans ces zones contiguës présentant des problématiques de sécurité communes, les deux forces de sécurité doivent s'employer à renforcer leur coordination opérationnelle. Il s'agit d'agir en totale cohérence, aussi bien dans la mise en œuvre des sept plans d'action prioritaires de lutte contre l'insécurité que dans l'application de mesures gouvernementales ou la conception des dispositifs opérationnels (notamment les plans type « épervier »...).

1.2. *Identifier et combattre des phénomènes de délinquance communs*

Les phénomènes de délinquance peuvent être communs aux zones de compétence de la police et de la gendarmerie, sans nécessairement concerner des zones contiguës. Il importe donc d'améliorer les échanges d'informations entre les forces pour permettre d'identifier les axes prioritaires de lutte contre la délinquance.

Dans ce cadre, les actions conduites par les cellules anticambriolages (CAC) constituent des premiers axes d'efficience.

1.3. *Réagir à une situation urgente et exceptionnelle*

Les événements exceptionnels et non anticipés (violences urbaines majeures, manifestations ou rassemblements spontanés présentant des risques avérés de troubles à l'ordre public...) nécessitent une mobilisation importante et rapide des forces de sécurité.

En l'absence de forces mobiles ou lorsque le DDSP et le CGGD ne pourront faire face à l'événement avec leurs ressources propres, une assistance mutuelle immédiate peut permettre de rétablir la situation et de ramener le calme. Cela nécessite de définir, par anticipation, les modalités d'assistance réciproque afin que les situations d'urgence puissent être abordées avec méthode et efficacité.

1.4. *Optimiser l'emploi de services spécialisés ou de capacités spécifiques*

L'amélioration de la sécurité au quotidien peut également s'appuyer sur l'optimisation de l'emploi de capacités spécifiques ou de services spécialisés, notamment lorsque ces moyens sont contraints au niveau local.

1.5. *Respecter l'organisation et l'emploi de chaque force*

La mise en œuvre de la CORAT est une nécessité, qui ne saurait toutefois se traduire par la modification des règles d'organisation et d'emploi de chaque force. Le CGGD et le DDSP disposent en effet des effectifs et des moyens adaptés pour assurer leurs missions de sécurité et de paix publique dans leur zone de compétence.

Afin de garantir cet équilibre et de préserver la liberté d'action et l'initiative de chaque force, les principes suivants doivent prévaloir :

- le DDSP et le CGGD agissent chacun dans leur zone de compétence, assurant la gouvernance de leurs moyens et la responsabilité de leur performance au sein des programmes P176 (police) et P152 (gendarmerie). La coordination renforcée n'entraîne donc ni subordination ni transfert de moyens ;
- préalablement à tout renfort mutuel, chaque force déploie ses propres moyens, met en œuvre ses capacités internes et anticipe les actions à venir, y compris en réalisant des bascules de force au sein respectivement du GGD et de la DDSP, voire avec celles des départements limitrophes ;
- la création d'unités mixtes permanentes ou de centres opérationnels communs n'est pas envisagée, car elle priverait les responsables territoriaux de leurs capacités de manœuvre et de commandement.

2. Le renforcement des coordinations départementales

La CORAT s'appuie en premier lieu sur le niveau départemental, où le CGGD et le DDSP concentrent leurs structures de direction, de commandement, et certains moyens spécifiques.

2.1. Une approche opérationnelle partagée

Les DDSP et les CGGD doivent développer en commun des stratégies opérationnelles cohérentes, aux limites entre les agglomérations et les territoires, sous l'autorité du préfet.

Des réunions opérationnelles régulières seront donc organisées, afin de confronter les analyses, de déterminer des effets à obtenir sur le terrain ou sur des phénomènes, de planifier des opérations et d'en dresser le bilan ou d'en tirer les enseignements.

2.2. Les échanges d'informations en matière judiciaire

Pour permettre une lutte contre la délinquance la plus efficace possible, le développement du partage de l'information judiciaire est indispensable dans l'objectif de détecter, au plus tôt, certains phénomènes sériels. Cela concerne aussi bien le suivi en temps réel des individus interpellés que l'échange de synthèses judiciaires quotidiennes.

Les cellules anticambriolages (CAC) constituent déjà un premier pas dans cette direction. Elles ont vocation, selon les besoins exprimés localement, à voir leur périmètre d'action élargi afin d'assurer un suivi plus global des infractions judiciaires les plus graves (agressions, vols à main armée, vols avec violence de type *home jacking* ou *car jacking*...) ou de certains phénomènes ponctuels (incendiaires, vols de métaux...). En outre, le développement de leurs capacités d'analyse est une priorité.

2.3. L'optimisation de l'emploi des capacités spécifiques dans les départements

L'optimisation de l'emploi de capacités spécifiques ou de services spécialisés, notamment lorsque ces moyens sont contraints au niveau local, peut permettre d'accroître la réactivité des forces de sécurité. Cela peut concerner des domaines tels que la police technique et scientifique (PTS), les unités cynophiles, les formations motocyclistes ou les moyens aériens ou nautiques.

Il ne s'agit pas de mutualiser des structures ou des unités, dont l'implantation et le mode de fonctionnement résultent des besoins propres de chaque force, mais de favoriser des concours mutuels, lorsque ceux-ci sont possibles.

2.4. Les liaisons CIC-CORG et l'interopérabilité tactique

L'objectif est de tirer pleinement profit des capacités d'interopérabilité des réseaux Rubis et Acropol, afin d'établir des échanges plus fréquents entre les deux forces sur le terrain.

2.5. Les unités mixtes temporaires

La mise en place d'une unité mixte temporaire n'est pas exclue, mais elle doit strictement répondre à un besoin impérieux découlant de problématiques opérationnelles spécifiques qui ne pourraient être traitées autrement.

Cette unité de circonstance est constituée à partir de personnels ressources identifiés au sein des GGD et des DDSP. Elle est destinée à réagir aux limites des zones de compétence de la police et de la gendarmerie nationales, face à une situation urgente impliquant une mobilisation exceptionnelle des forces de sécurité.

Une unité mixte d'intervention rapide (UMIR) a été créée à Grenoble le 30 décembre dernier. Elle fera l'objet, dans les prochains mois, d'une évaluation afin de déterminer l'intérêt de son extension à d'autres agglomérations. Une doctrine d'emploi est en cours d'élaboration.

3. L'amélioration de la coordination opérationnelle dans les agglomérations et les territoires

C'est au pourtour des CSP et aux frontières entre les départements que la CORAT trouve toute sa pertinence. Ainsi, les principes et les limites de la coopération renforcée, formalisés au niveau départemental, doivent être déclinés localement en fonction des caractéristiques de chaque agglomération et de chaque territoire.

3.1. *La coordination au quotidien*

Pour être efficace, la coordination opérationnelle renforcée aux limites entre les agglomérations et les territoires doit être mise en œuvre par les responsables territoriaux locaux (chef de CSP et commandant de compagnie).

Il s'agit essentiellement de développer les échanges au quotidien et la connaissance mutuelle afin d'avoir une vision partagée des problématiques opérationnelles locales. Par ailleurs, il est nécessaire de favoriser des actions cohérentes sur un territoire donné.

3.2. *La maîtrise des voies de communication*

Les voies de communication constituent des vecteurs de délinquance. La maîtrise des flux est donc un impératif, aussi bien dans les zones de compétence respectives qu'aux limites entre les agglomérations et les territoires, ainsi qu'entre les départements.

Dans ce cadre, il convient de développer des actions coordonnées, dites « de toile d'araignée », permettant d'apporter une réponse cohérente, englobant toutes les problématiques d'un bassin commun, et évitant toute discontinuité du dispositif. Une attention particulière doit être portée aux accès des agglomérations et dans le prolongement des axes principaux (interface autoroutes concédées/voies de liaison, rocares...).

3.3. *Les situations urgentes et exceptionnelles*

Les situations exceptionnelles (troubles à l'ordre public violents non prévus, événements calamiteux d'ampleur, catastrophes...) requièrent une montée en puissance immédiate des forces disponibles. Elles doivent être anticipées, organisées et planifiées.

Dans l'hypothèse où les ressources propres à chaque force ne permettraient pas de faire face à la situation, il convient de préparer la mise en œuvre d'une assistance mutuelle. L'analyse des vulnérabilités locales, la connaissance partagée des zones sensibles et la définition des conditions d'engagement dans une situation dégradée sont un préalable à une action efficace.

ANNEXE II

GUIDE PRATIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE DES AGGLOMÉRATIONS ET DES TERRITOIRES

Fiche 1 : la coordination opérationnelle au niveau des responsables départementaux

Fiche 2 : la coordination opérationnelle au niveau local

Fiche 3 : la coordination dans le domaine judiciaire

Fiche 4 : l'information opérationnelle en temps réel

Fiche 5 : la coordination dans l'emploi des moyens spécialisés (hors PTS)

Fiche 6 : la coordination lors de situations d'urgence

FICHE 1

LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE AU NIVEAU DES RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX

1. Cadre de la coordination renforcée

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale (CGGD) et le directeur départemental de la sécurité publique de la police nationale (DDSP) sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle des directives gouvernementales ou définies par l'autorité administrative en matière de sécurité. À ce titre, il est nécessaire que leur action s'inscrive dans la complémentarité, la continuité, et la cohérence géographique.

2. Effets à obtenir

Au-delà de la connaissance mutuelle et de fréquents contacts bilatéraux indispensables, il est nécessaire que le CGGD et le DDSP donnent l'impulsion à une coordination opérationnelle réelle entre les deux forces, à chaque fois que celle-ci est nécessaire.

L'action des forces de sécurité n'est optimale que si les phases suivantes sont respectées :

- une analyse actualisée de la situation et de l'environnement de la plaque urbaine et de ses abords ;
- la définition d'une idée de manœuvre ;
- une répartition des missions cohérente entre les différents acteurs dans leur zone d'action (y compris les polices municipales) et la planification des actions à mener.

En aval de ces phases se situe la phase de conduite (ou réaction à l'événement).

3. Actions à mener

Il s'agit pour les responsables départementaux d'élaborer en commun une idée de manœuvre cohérente au profit de la plaque urbaine, mais aussi des zones qui lui sont périphériques, qui sera soumise à la validation du préfet :

- organiser des réunions de coordination opérationnelle des commandants départementaux : le DDSP et le CGGD organiseront conjointement, selon un calendrier à définir, des réunions de coordination opérationnelle, qui auront pour objectif :
 - d'effectuer une analyse partagée des phénomènes de délinquance émergents ou installés, qui demandent une action immédiate de la part des deux forces. Il s'agit de faire émerger les zones sensibles du moment (quartier, établissement scolaire, zone soumise à une vague de cambriolages, gare, commerces en période de fêtes...) et les vecteurs de déplacement qui permettent d'y accéder ou de s'en éloigner (axes routiers, lignes SNCF et bus...) ;
 - de concevoir et de planifier les opérations coordonnées à venir, en déterminant des effets à obtenir et une conception de manœuvre ;
 - de définir une répartition des missions des forces dans leur zone de compétence concourant à la réalisation de l'effet à obtenir ;
 - de tirer les enseignements des opérations conduites.
- mener des opérations coordonnées police-gendarmerie appropriées, une fois qu'elles auront été arrêtées par le DDSP et le CGGD en réunion de coordination opérationnelle, pour les phénomènes affectant la zone de responsabilité des deux forces ;
- assurer la mise en œuvre cohérente des plans opérationnels : cette mise en cohérence implique d'anticiper dans les zones de responsabilité des deux forces à la fois les actions spécifiques à mener et les moyens associés, mais aussi les effets prévisibles de ces plans dans le temps et dans l'espace (reports géographiques de la délinquance, développement de nouveaux phénomènes...).

Le champ d'application de cette initiative doit couvrir aussi bien les sept plans gouvernementaux prioritaires de lutte contre l'insécurité que les plans de recherche opérationnelle, les divers plans gouvernementaux et de façon générale tous les dispositifs à vocation opérationnelle.

Dans toutes ces phases, il sera utilement tiré profit de l'appui offert par la CAC, ainsi que de celui des échelons d'appui de la gendarmerie (régions) et de la police nationales, notamment pour prendre en compte la dimension interdépartementale.

FICHE 2

LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE AU NIVEAU LOCAL

Déclinée à l'échelon local, la coopération des forces de gendarmerie et de police repose très largement sur l'implication des responsables locaux : le commandant de compagnie de gendarmerie départementale et le chef de circonscription de sécurité publique (ou chef de division dans les CSP importantes).

Elle doit adopter plusieurs formes.

1. Des rencontres institutionnalisées pour favoriser les échanges et la connaissance mutuelle

La coopération commence par la connaissance mutuelle. Dès son affectation, chaque responsable territorial doit être accueilli par son homologue ainsi que par ses principaux adjoints. Au-delà d'une démarche de simple courtoisie, cette visite a pour but de se faire présenter le service partenaire (moyens, fonctionnement...). Ce préalable, qui est une évidence à l'échelon départemental, ne l'est pas forcément à l'échelon local. Il doit donc être considéré comme une démarche prioritaire, au sein de chacune des institutions.

L'organisation de réunions régulières des responsables locaux de la sécurité publique est de nature à favoriser la circulation de l'information opérationnelle, à l'image de ce qui est réalisé au niveau du département.

Cette pratique doit être systématisée, selon un rythme qui sera adapté aux besoins locaux. Elle visera notamment à :

- procéder à une analyse conjointe de la criminalité sur les zones tampons ou sur le bassin de vie commun ;
- partager l'information relative aux phénomènes criminels émergents, aux nouveaux modes opératoires ou encore aux groupes délinquants identifiés par les deux services ;
- cibler conjointement, avec le concours des référents sûreté locaux (PN-GN), les axes de progrès en matière de prévention technique de la malveillance. Ce travail pourra aboutir par exemple à l'élaboration d'une stratégie locale de déploiement des moyens de vidéoprotection associant les acteurs publics (collectivités locales), et privés (banques, commerçants...) ;
- échanger les informations sur les services planifiés dans les secteurs limitrophes.

Les polices municipales pourront être associées à ces réunions, en tant que de besoin.

2. La coordination de certains services

Dans le cadre du service courant :

- pour apporter une réponse à un phénomène sériel dans un cadre spatio-temporel défini, des patrouilles (PSIG et BAC, par exemple) pourront être commandées de service sur un même secteur indépendamment du découpage ZPN/ZGN. En revanche, les services mixtes (un policier et un gendarme dans le même véhicule, par exemple) sont à proscrire, afin de conserver toute liberté de manœuvre sur les zones de responsabilités respectives ;
- la planification régulière de contrôles coordonnés menés simultanément sur les deux zones de responsabilité doit être accentuée afin de lutter plus efficacement contre la délinquance et de mettre en évidence la continuité de l'action et la complémentarité opérationnelle des forces de sécurité intérieure.

À l'occasion d'événements locaux :

- pour des événements de dimension locale, impactant les deux zones de compétence et nécessitant une coordination, des structures de coordination, souples et non permanentes, peuvent être créées.

Il s'agit pour la PN et la GN, dans un cadre espace-temps clairement déterminé, d'apporter, par la mise en commun de leurs moyens et de leurs savoir-faire, une réponse adaptée à des événements de type :

- afflux de population dans les zones d'affluence saisonnière ;
- fêtes votives ;
- rassemblements de personnes (rave party, rencontres sportives, foires...).

3. La maîtrise des voies de communication

Il arrive que l'imbrication des zones de responsabilité entraîne une discontinuité dans l'action répressive sur les voies de communication, en particulier dans le prolongement des axes principaux (interface autoroutes concédées/voies de liaison, roades...).

Des mesures peuvent être prises pour améliorer la réponse des services de police et de gendarmerie :

- au plan institutionnel :
 - la désignation de « correspondants flux et transports publics » au sein des compagnies et des CSP, chargés de procéder à une analyse commune de situation et de proposer des actions conjointes ;
 - la présence conjointe, lorsqu'elle s'avère utile, des responsables PN et GN, notamment dans le cadre de CLSPD « transports » ;
- au plan opérationnel :
 - la planification d'opérations « coup de poing » coordonnées visant à dissuader et à réprimer certains phénomènes (lignes SNCF jugées sensibles, contrôles d'identité avec fouilles de véhicules sur le fondement de l'article 78-2-2 du CPP, sur des axes régulièrement empruntés par les délinquants...)
 - des opérations « présence » visant, par l'harmonisation de certains services PN-GN, à assurer une présence régulière sur certaines lignes de transport public ;
 - des services coordonnés de lutte contre l'insécurité routière et de contrôle des flux, exigeant continuité et coordination dans la profondeur (réseau secondaire ; pénétrantes ; réseaux autoroutiers ; répression de courses de type canonball...)
 - le déploiement coordonné de systèmes LAPI (tenue des sorties d'agglomération...).

FICHE 3

LA COORDINATION DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE

En matière de police judiciaire, la coordination des unités et services est déjà une préoccupation permanente : par exemple, des cellules anticambriolages (CAC) sont à l'œuvre dans tous les départements ; des bureaux de liaison en matière de stupéfiants sont actifs dans chaque région ; un bureau de liaison « armes » se réunit à l'échelon central plusieurs fois par an.

D'autres orientations doivent cependant être envisagées.

1. L'échange d'informations

Une analyse partagée des phénomènes de délinquance

En complément des structures dédiées (au niveau zonal, interrégional, régional ou départemental) de la police et de la gendarmerie, les CAC ont démontré leur pertinence en matière d'échange d'informations et d'analyse partagée des phénomènes communs. Ces cellules pourront voir leur périmètre étendu afin de prendre en compte, si besoin, certains faits graves (agressions sexuelles, vols à main armée, vols avec violence de type *home jacking* ou *car jacking*...) ou bien identifiés ponctuellement (incendiaires, vols de métaux...). Les services territoriaux de la DCPJ, dans leur département d'implantation, seront associés au fonctionnement des cellules.

En outre, la détection de phénomènes d'ampleur supradépartementale ou régionale peut être améliorée par l'exploitation méthodique des comptes rendus mensuels d'activité des CAC qui, conformément à la circulaire ministérielle du 14 septembre 2009, sont adressés aux services régionaux de police judiciaire et aux sections de recherche de la gendarmerie. Il en est de même pour l'échange d'informations dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants qui s'effectue au sein des BDL mis en place au niveau régional.

La mise en place prochaine de cellules départementales de synthèse et de recoupement, destinées à lutter plus efficacement contre la récidive et la multirécidivation (1), permettra d'élargir le champ de l'échange d'informations. Des directives préciseront sous peu le cadre de ces cellules à vocation spécifique.

Une cartographie commune des phénomènes de délinquance

La connaissance de phénomènes délictuels qui touchent indifféremment ZPN et ZGN sera facilitée par la mise en œuvre du traitement des procédures judiciaires (TPJ). Le collationnement, au sein de ce dernier, d'informations relatives aux manières d'opérer permettra un rapprochement de premier niveau mis à la disposition des enquêteurs d'unités et services élémentaires. La représentation graphique commune PN-GN des crimes et délits constatés, sur la base des informations contenues dans le TPJ, serait de nature à faciliter l'appréhension des phénomènes et la coordination des enquêtes.

L'échange d'informations sur les affaires en cours

Dans certains départements, les services de gendarmerie et de police s'échangent quotidiennement un bulletin de liaison et d'information judiciaire (BLIJ). Cette bonne pratique mérite d'être étendue.

Ce BLIJ pourrait notamment intégrer des informations succinctes relatives aux gardes à vue (G à V) en cours. Cet échange est en effet susceptible de permettre la résolution d'un plus grand nombre d'affaires et de favoriser une information plus complète des magistrats, et donc une réponse pénale plus adaptée (jonction d'affaires dans le cadre du traitement en temps réel des procédures, aggravation potentielle de la sanction).

Le déploiement du fichier national des objectifs en matière de stupéfiants

Piloté par la DCPJ, ce projet devrait permettre, à échéance, de meilleurs échanges sur les affaires en cours dans ce domaine par la connaissance partagée des objectifs visés.

2. La création d'équipes mixtes non permanentes

Des groupes mixtes d'enquêteurs peuvent être mis en œuvre à l'initiative des chefs de service ou des commandants territoriaux de la police et de la gendarmerie, dès lors que des phénomènes de délinquance communs et ponctuels auront été identifiés. Il est rappelé qu'une cosaisine des services doit relever de l'autorité judiciaire.

3. La police technique et scientifique (PTS)

En matière de PTS, l'audit commun PN-GN rendu en décembre 2010 recommande de ne pas aller vers une mutualisation des structures PTS locales ou une mixité des dispositifs de police et de gendarmerie (soit en constituant des équipes d'opérateurs PTS ou en faisant que les opérateurs PTS de police ou les techniciens en identification

(1) Circulaire interministérielle du 1^{er} février 2011 relative à la lutte contre la récidive et la multirécidivation (NOR : IOCK1100747 C).

criminelle de la gendarmerie travaillent indifféremment pour des enquêteurs de la PN et de la GN) mais de favoriser, en tant que de besoin, les mises à disposition ponctuelles de capacités particulières dans le respect des protocoles d'utilisation propres à chaque institution.

Dans les départements de forte activité judiciaire, les spécialistes PTS de la gendarmerie comme de la police sont extrêmement sollicités au quotidien, et les possibilités d'optimisation sont limitées.

Dans les départements de plus faible activité judiciaire, la pression quotidienne est certes moindre pour des spécialistes PTS qui sont aussi nettement moins nombreux. Là, leur répartition géographique est surtout faite pour couvrir au mieux leur ressort et limiter les délais d'intervention sur une scène d'infraction, ce qui serait nécessairement compromis en cas de réduction des équipes disponibles. Les rencontres et les échanges entre ces opérateurs de police et de gendarmerie sont réguliers. Ils peuvent conduire à optimiser l'emploi de quelques matériels installés sur les plateaux techniques, dont l'acquisition par les deux forces ne se justifie pas au regard du nombre de supports à traiter.

Dans ces départements, l'émergence et l'application d'accords locaux portant sur le domaine de la police technique et scientifique est une solution non seulement adaptée au présent, mais aussi faite pour renforcer plus encore dans l'avenir le partenariat PTS police-gendarmerie, sans pour autant menacer l'efficacité des dispositifs opérationnels. Pour y parvenir il peut être aussi envisagé de mettre en place au niveau départemental un binôme de coordination composé d'un spécialiste de la gendarmerie et de la police associant un représentant PTS des services territoriaux de la DCPJ, à l'image de ce qui est proposé au niveau national avec la mise en place d'un comité national de coordination et de suivi copiloté par un représentant de chacune des deux forces.

FICHE 4

L'INFORMATION OPÉRATIONNELLE EN TEMPS RÉEL

Le partage de l'information opérationnelle en temps réel est une nécessité afin d'assurer une réactivité satisfaisante des forces de l'ordre face aux situations d'urgence. Contrairement à certaines idées reçues, les cloisonnements qui persistent résultent plus d'une méconnaissance des ressources existantes que de véritables obstacles techniques. Il convient dès lors de mieux sensibiliser les personnels de terrain à l'utilisation de ces moyens et de systématiser leur utilisation opérationnelle.

Les développements techniques à venir devraient en outre permettre des avancées significatives en termes d'interopérabilité.

1. Inciter les unités à recourir davantage aux moyens d'interopérabilité existants

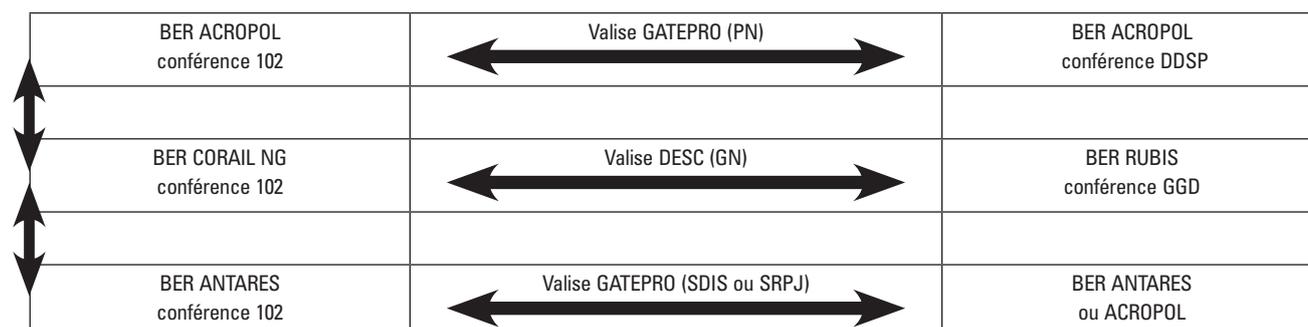
Encore trop mal connus, les dispositifs d'interopérabilité radio existants offrent des solutions techniques à la fois efficaces et transparentes pour l'utilisateur du terrain.

Cette interopérabilité des systèmes de radiocommunication se décline selon quatre niveaux en fonction de la nature des missions, du volume des forces en présence et des différents échelons de commandement mis en œuvre.

Les dispositifs des deux derniers échelons correspondent parfaitement au besoin d'interopérabilité des forces de police et de gendarmerie sous le signe de l'urgence.

Au niveau tactique

Coordination des forces intégrant tant les salles opérationnelles (CORG, CIC) que les patrouilles GN et les équipages PN grâce à la mise en place de valises d'interopérabilité dans chaque salle opérationnelle selon la configuration suivante :



Cette solution modulaire d'interopérabilité départementale présente également l'avantage de pouvoir être étendue facilement à d'autres acteurs, comme le SDIS ou une antenne PJ, sous réserve que soient pris en compte les aspects liés à l'éventuelle confidentialité des communications (possibilité notamment de surchiffrement) et aux règles d'exploitation de la conférence entre les différents services.

Au niveau élémentaire

Le déploiement généralisé de portatifs UHF de type P3G pour la gendarmerie départementale et P2G pour la gendarmerie mobile et la police nationale permet dorénavant une interopérabilité native de premier niveau, en mode direct, entre tous les acteurs de la sécurité. En effet, l'existence de canaux communs DIR avec les terminaux de la police nationale et des SDIS offre à toutes les forces de la sécurité d'une zone donnée une réelle opportunité de coordination, d'échange d'informations en temps réel, dans un périmètre de manœuvre, en portée radio, de quelques centaines de mètres en milieu très urbain à 3 km en espace libre.

Afin de faire entrer dans les habitudes le recours aux moyens d'interopérabilité et de faciliter ainsi leur utilisation opérationnelle, les échelons SIC locaux peuvent être mis à contribution pour conduire des séances d'instruction.

2. La traduction opérationnelle

Trois mesures opérationnelles concrètes peuvent être rapidement mises en œuvre :

- la permanence radio entre le CORG et la CIC. Elle peut être réalisée au niveau du département par le biais du CORAIL NG (au CORG) et d'un poste Acropol (à la CIC), sur la fréquence 102. Cela permet de disposer d'un moyen de communication direct, permanent et sécurisé ;
- l'installation permanente des dispositifs d'interopérabilité. En cas de besoin, l'activation simultanée des valises DESC et GATEPRO permet de créer une conférence radio commune, sur laquelle la coordination de patrouilles de la police et de la gendarmerie est possible, nonobstant toute considération de zone de responsabilité.

Pour que cette fonctionnalité puisse être mise en œuvre instantanément, notamment en situation d'urgence, il convient d'installer à demeure les valises d'interopérabilité au CORG (DESC) et à la CIC (GATEPRO), en y programmant la fréquence commune 102. Les modalités d'activation de ces dispositifs sont à arrêter entre le DDSP et le CGGD ;

- l'utilisation systématique des moyens d'interopérabilité lors d'opérations coordonnées.

3. Les voies d'avenir

La mise en place d'une vision partagée de la géolocalisation des patrouilles : le report des cartographies(1) (CIC vers CORG et vice versa) pourrait constituer un atout substantiel, en termes de réactivité et de coordination des moyens. Il s'agit d'une avancée technique qu'il convient de promouvoir.

Dans certains départements, la mise en place de moyens de visioconférence entre les différentes salles de commandement pourrait également s'avérer fort utile.

FICHE 5

LA COORDINATION DANS L'EMPLOI DES MOYENS SPÉCIALISÉS (HORS PTS)

1. Cadre de la coordination renforcée

Des progrès peuvent être enregistrés dans l'emploi coordonné des moyens spécialisés dans les domaines suivants :

- les équipes cynophiles (spécialement chiens de piste, qui doivent être engagés immédiatement en cas de personne disparue, la rapidité primant sur toute autre considération) ;
- les unités motocyclistes ;
- les moyens aériens (hélicoptères, drones) ou nautiques ;
- les véhicules spécifiques (4 × 4...) ou certains matériels rares.

2. Effets à obtenir

L'objectif de la coopération renforcée est de rentabiliser au mieux l'utilisation de tous les moyens disponibles en comblant temporairement des trous capacitaires par une mise à disposition de moyens spécialisés et en évitant au contraire que ceux-ci soient redondants dans une zone cohérente d'intervention.

L'autorité détentrice des moyens spécialisés conserve la priorité de leur emploi et leur commandement en tout

(1) Idéalement, une cartographie « multicouche » pouvant servir de support à plusieurs applications « métiers » : géolocalisation des patrouilles, localisation des faits de délinquance, risques naturels et technologiques, vision temps réel et prévisionnelle du réseau routier...

temps ; elle les engage au profit de l'autre force dans le cadre d'une mission expressément formulée après entente directe entre le CGGD et le DDSP. Afin de donner au renforcement toute l'efficacité opérationnelle souhaitée, l'équipement concerné et les personnels qui le servent habituellement sont insécables.

3. Actions à mener

Renforcer la connaissance mutuelle

Des présentations précises et concrètes des moyens spécialisés de la police et de la gendarmerie doivent être menées aux échelons de commandement. Les responsables locaux doivent savoir ce qu'ils peuvent attendre du déploiement des capacités éventuellement mises à disposition. Ces présentations seront donc axées sur les capacités, la disponibilité, les délais et les modalités de mise à disposition des moyens spécialisés.

Organiser la coordination renforcée

Des protocoles d'accord relatifs à la mise à disposition de moyen spécialisés seront établis, s'il y a lieu de les mettre en œuvre dans certains départements, entre le CGGD et le DDSP. Ces protocoles doivent impérativement recevoir l'agrément préalable de la DGPN et de la DGGN afin que la couverture du territoire national soit optimale.

FICHE 6

LA COORDINATION LORS DE SITUATIONS D'URGENCE

1. Cadre de la coordination renforcée

Les situations d'urgence sont des situations imprévisibles qui sollicitent, de façon exceptionnelle et démesurée, les capacités de la police ou de la gendarmerie nationales : troubles à l'ordre public violents non anticipés, explosions de type AZF, inondations, autres catastrophes...

Ces situations exceptionnelles requièrent une concentration immédiate des forces disponibles et doivent être anticipées, organisées et planifiées.

2. Effets à obtenir

Dans ces situations, et afin de limiter l'effet de débordement des pouvoirs publics, la mise en place d'une assistance mutuelle avec les effectifs disponibles doit primer sur toute autre considération telle que la zone de responsabilité ou les opérations déjà programmées. Néanmoins, chaque force doit pouvoir en toutes circonstances être en mesure d'assurer ses missions de sécurité et de paix publiques sur sa zone de compétence.

Le responsable départemental de la force dont les moyens se révèlent insuffisants à faire face à une situation d'urgence – CGGD ou DDSP – a la responsabilité de demander l'assistance mutuelle directement à son homologue. Le DDSP et le CGGD en rendent compte conjointement au préfet.

La force au profit de laquelle se déclenche l'assistance mutuelle conserve la responsabilité d'ensemble du dispositif police-gendarmerie, notamment dans le cadre des plans territoriaux de gestion des risques. Par souci de cohérence et compte tenu de modes d'action propres à chaque force, le chef du détachement d'assistance se voit confier une mission précise et un effet à obtenir sur le terrain.

Si cela s'avère nécessaire, une structure souple de coordination opérationnelle police-gendarmerie peut être mise sur pied.

3. Actions à mener

La mise en place de l'assistance mutuelle dans un département doit faire l'objet d'un protocole police-gendarmerie signé par le CGGD et le DDSP. Il prévoit explicitement les actions susceptibles d'être menées.

Les mesures sont à adapter en fonction du contexte local mais peuvent inclure :

- la reconnaissance conjointe des zones à risque (sites Seveso, zones inondables, établissements pénitentiaires, quartiers sensible...) ;
- la constitution d'un dossier d'assistance mutuelle recensant les risques majeurs en zone de responsabilité police et gendarmerie, les capacités principales détenues par les deux forces, et énumérant les missions génériques qui peuvent échoir au bénéficiaire comme au pourvoyeur de l'assistance mutuelle ;
- si besoin, des exercices cadres conjoints d'engagement des forces sur une situation d'urgence, permettant aux responsables de pouvoir rapidement réagir à une situation réelle ;
- l'exploitation conjointe par les deux forces du retour d'expérience (RETEX) après la situation d'urgence qui aura vu le recours à l'assistance mutuelle.

L'assistance mutuelle peut être le cadre de mise sur pied de détachements mixtes de circonstance temporaires, agissant sous le commandement de la force qui en fournit le plus grand effectif, au profit du bénéficiaire de l'assistance mutuelle, qui en fixe la mission.

La configuration de certains départements nécessite l'étude de l'assistance mutuelle dans un cadre interdépartemental. Les modalités en seront définies à l'initiative des échelons pertinents de la police et de la gendarmerie (région), en relation avec les préfets concernés.

Par ailleurs, afin de pouvoir anticiper ces situations d'urgence, il est indispensable que les SDIG développent leur capacité à analyser les signaux faibles et à décaler précocement des événements précurseurs au profit du DDSP et du CGGD.